

ARRÊTE DU MAIRE n°25-241**Portant Mise en Sécurité – Procédure Urgente****24 Rue Sergent Goubin**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le constat réalisé sur place, par les services de la Police Municipale en date du 14 août 2025, constatant l'état d'insalubrité du logement par la présence de déchets en nombre, de détritus, de déjections canines et autres immondices ;

VU le danger avéré pour les occupants de la maison située 24 rue du Sergent Goubin notamment du fait d'un risque d'effondrement intérieur partiel de l'escalier ainsi que la présence de gaz H2S, constituant un danger réel pour les occupants ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

ARRÊTE**ARTICLE 1er -**

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux et de l'évacuation réalisés le jeudi 14 août 2025, les locaux situés 24 rue du Sergent Goubin sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du jeudi 14 août 2025 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 2 -

██████████ propriétaires de la parcelle cadastrée BD 207 sises 24 Rue Sergent Goubin 14700 FALAISE sont mis en demeure de faire réaliser :

- Les travaux de réparation de l'immeuble et de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé, dans un délai de 60 jours, à compter de la notification du présent arrêté ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble.

ARTICLE 3 –

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 –

Si les personnes mentionnées à l'article 2, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la Ville de Falaise qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Ville de Falaise, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 2 tiennent à disposition des services de la Ville de Falaise tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie de Falaise.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Calvados, à la Gendarmerie de Falaise, à la Police Municipale de Falaise, au SDIS – Antenne de Falaise, au Directeur des Services Techniques de la Ville de Falaise, ainsi qu'au Président de l'EPCI compétent en matière d'habitat.

ARTICLE 7 -

La Directrice Générale des Services, et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le jeudi 14 août 2025.



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIE & AFFICHE LE *14/08/2025*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr